



Un TRAVAIL bien pensé, Un ÉLEVEUR satisfait !

Des solutions pour faciliter l'organisation du travail

ENTRAIDE - BANQUE DE TRAVAIL

De quoi parle-t-on ?

► On parle **d'entraide** si 2 agriculteurs sont concernés.

► Au-delà de 2, on parle **de banque de travail**

Le bénéficiaire ne vient pas obligatoirement aider celui qui a fait le travail chez lui, mais il peut intervenir chez un autre membre du groupe.

Peu importe de qui on reçoit et à qui on donne, l'essentiel est d'équilibrer son compte au niveau de la banque de travail.

LES REGLES DE L'ENTRAIDE

Règle n°1

L'entraide doit être réalisée **ENTRE AGRICULTEURS**.

Un échange de services entre un agriculteur et un maçon ne relève pas de l'entraide.

La qualité d'agriculteur est reconnue au **retraité** ayant conservé une parcelle de subsistance et à **l'agriculteur pluriactif**.

Le service peut être rendu par **l'exploitant lui-même ou autre personne ayant un statut sur l'exploitation** (aide familial, conjoint collaborateur, salarié).

Règle n°2

L'entraide doit être **RECIPROQUE**.

Donner des services sans en recevoir ou l'inverse n'est pas de l'entraide.

Règle n°3

Le service rendu doit avoir un caractère **AGRICOLE** (travaux classiques, mais aussi réparation de bâtiments...).

Règle n°4

L'entraide est un contrat à titre **GRATUIT** : Elle ne peut donner lieu à des compensations financières. Elle tolère tout **au plus le remboursement de tout ou partie des frais engagés par le prestataire**. Elle est exonérée de toute imposition et cotisation sociale.

La perception d'une rémunération suffit à l'apporteur de main d'oeuvre pour revendiquer la qualité de salarié.

L'entraide est un
ECHANGE de SERVICES
sous forme

de MAIN D'OEUVRE
et/ou
de MATÉRIEL

qui peut être occasionnel, temporaire
ou régulier.

Elle est définie et régie par le Code Rural (article L325.1)

Pour être légale et reconnue comme telle, l'entraide agricole doit respecter quelques règles de base.



ENTRAIDE / BANQUE DE TRAVAIL

De quoi parle-t-on ?

RISQUES

Si l'une des ces règles n'est pas respectée, l'échange de services court le risque, notamment en cas de contrôle ou d'accident, d'être requalifié :

- comme un **contrat de prestation de services**,
- ou comme un **contrat de travail (salarial)**, avec de lourdes conséquences.

En cas d'accident ?

- ▶ **Le prestataire** reste responsable des accidents du travail survenus à lui-même ou à ses salariés ou membres de sa famille;

Il est également responsable de son matériel, de ses animaux et de tous les dommages subis par les biens du bénéficiaire en raison de sa négligence ou de celle de l'un de ses préposés.

☞ assurer les risques de l'entraide.

- ▶ **Le bénéficiaire** répond des dommages causés par sa faute au matériel du prestataire de services.

☞ assurer les risques de l'entraide.

☞ effectuer l'évaluation des risques professionnels.

PRECONISATIONS

Rédiger un contrat d'entraide

L'entraide est un accord tacite, l'écrire est utile pour **prouver** le cadre des échanges et **clarifier** les échanges.

Tenir un registre de services échangés qui permet de prouver à posteriori l'entraide et de vérifier l'équilibre des échanges.

Vérifier avec votre assureur les garanties de votre contrat dans le cadre de l'entraide.

Mise en oeuvre

- ▶ **Identifier les besoins / les offres**
 - les besoins individuels en matériel et en main d'oeuvre
 - les matériels et les périodes disponibles
- ▶ **Rédiger le contrat qui fixe le cadre :** responsabilités, le fonctionnement
- ▶ **Définir les rythmes et périodes des rencontres :** à minima 1 par an ; pour vérifier l'équilibre de l'entraide
- ▶ **Fixer les valeurs d'entraide pour le matériel et le travail par type d'action = base pour évaluation (grille de points...)**
 - des barèmes sont disponibles
 - le coût d'utilisation du matériel pour l'entraide ne doit pas dépasser le coût réel
 - le système exclut la possibilité de faire un bénéfice
 - l'utilisation du matériel à l'extérieur de l'exploitation ne doit pas dépasser celle réalisée sur l'exploitation
 - chacun des agriculteurs reste propriétaire de son matériel et en assume l'entretien